

**Signalement de la maltraitance envers des personnes âgées vulnérables :  
l'AREQ se réjouit que le gouvernement retienne son approche**

**Québec, le 6 avril 2017** – L'Association des retraitées et retraités de l'éducation et des autres services publics du Québec (AREQ) accueille avec satisfaction le dépôt d'un amendement au projet de loi 115 pour rendre obligatoire le signalement de situations de maltraitance dans le cas de personnes âgées vulnérables.

« Lors des consultations entourant le projet de loi 115, nous avons insisté sur l'importance d'atteindre un équilibre entre la protection d'une personne âgée vulnérable et le respect de son autonomie décisionnelle. Pour nous, il est essentiel d'éviter tout amalgame entre vieillissement et vulnérabilité : le fait de prendre de l'âge ne signifie pas automatiquement qu'une personne devienne vulnérable. Toutefois, lorsque c'est le cas, le gouvernement a le devoir de prendre toutes les mesures nécessaires pour la protéger si elle subit de la maltraitance. En ce sens, nous nous réjouissons que le gouvernement retienne notre approche avec l'amendement déposé aujourd'hui », a souligné le président de l'AREQ, Pierre-Paul Côté.

Néanmoins, l'AREQ souhaite que les signalements effectués auprès du commissaire local aux plaintes, en vertu de l'article 18.1 du projet de loi, soient traités de manière prioritaire.

**Où est l'argent pour contrer la maltraitance?**

Cela dit, Pierre-Paul Côté rappelle qu'en plus de la dénonciation obligatoire, d'autres moyens doivent être pris pour lutter contre la maltraitance. Par exemple, l'AREQ a réclamé que le gouvernement mène une vaste campagne d'information et de sensibilisation auprès des personnes âgées, du personnel des divers milieux d'hébergement et du grand public sur les formes et les manifestations de la maltraitance et les droits des personnes âgées.

L'AREQ a également réclamé que le gouvernement accorde aux établissements de santé et de services sociaux les ressources supplémentaires requises pour l'élaboration et la mise en œuvre de leur politique sur la maltraitance ainsi qu'aux commissaires locaux aux plaintes, comme la loi les y engage. Or, le gouvernement n'a prévu aucun investissement concret pour assurer la mise en œuvre du projet de loi 115 dans le dernier budget.

« Nous tenons à le redire, plusieurs mécanismes prévus au projet de loi 115 constituent des outils intéressants, toutefois ces efforts seront vains si les ressources humaines et financières ne sont pas au rendez-vous. Le gouvernement doit donner aux intervenants concernés les moyens qu'il faut pour lutter contre la maltraitance », a conclu le président de l'AREQ.

**À propos de l'AREQ**

Fondée en 1961, l'Association des retraitées et retraités de l'éducation et des autres services publics du Québec (AREQ-CSQ) compte plus de 58 000 membres dans l'ensemble des régions du Québec. L'AREQ est affiliée à la Centrale des syndicats du Québec (CSQ).